

SUIVI INDIVIDUEL DE SANTE des SALARIES – Que dit la réglementation ?

Type de suivi	Situation	Réglementation spécifique (code du travail)	Type de visite	Délai initial	Délai périodique	Professionnel effectuant la visite	Document remis
Suivi Individuel Simple (SI) (R4624-10 à 16)	Salarié non exposé aux risques et situations particulières indiqués ci-dessous		Visite d'Information et de Prévention (VIP)	Dans les 3 mois après la prise effective du poste	5 ans maximum	Professionnel de santé	Attestation de suivi
	Intérimaire non exposé aux risques et situations particulières indiqués ci-dessous	R4625-11			2 ans maximum (3 postes maximum)		
	Apprenti non exposé aux risques et situations particulières indiqués ci-dessous	R6222-36		Dans les 2 mois après la prise effective du poste	5 ans maximum		
	Agents biologiques groupe 2	R4421-3 ; R4426-7		Avant affectation au poste	5 ans maximum		
	Champs électromagnétiques	R4453-25					
	Autorisation de conduite et CACES	R4323-56	Visite d'Information et de Prévention (VIP)	Avant affectation au poste	5 ans maximum	Médecin	Attestation de suivi + Attestation de non contre-indication médicale remise au salarié (2 exemplaires)
	Travaux électriques sous tension	R4544-10					
Suivi Individuel Adapté (SIA) (R4624-17 à 20)	Agé de - 18 ans	R4624-18	Visite d'Information et de Prévention (VIP)	Avant affectation au poste	3 ans maximum	Professionnel de santé	Attestation de suivi
	Travailleur de nuit	R4624-17 ; R4624-18 ; L3122-5					
	Reconnu travailleur handicapé	R4624-17 ; R4624-20		Dans les 3 mois après la prise effective du poste	3 ans maximum	Orienté sans délai vers le Médecin puis suivi par prof. de santé	
	Titulaire d'une pension d'invalidité	R4624-17					
	Femme enceinte, allaitante ou venant d'accoucher	R4624-19	À tout moment à sa demande				
Suivi Individuel Renforcé (SIR) (R4624-21 à 28)	Agé de - 18 ans affecté à des travaux dangereux	R4153-40	Examen Médical d'Aptitude (EMA)	Avant affectation au poste	1 an	Médecin	Avis d'aptitude
	Rayonnements ionisants catégorie A	R4624-23 ; R4451-82			2 ans maximum	Médecin en initial et aux renouvellements d'aptitude tous les 4 ans, Professionnel de santé pour les visites intermédiaires	Avis d'aptitude lors de l'EMA Attestation de suivi lors de la visite intermédiaire
	Rayonnements ionisants catégorie B	R4624-23 ; R4451-57					
	Agents biologiques groupe 3 et 4	R4624-23 ; R4421-3 ; R4426-7					
	Agents CMR (Cancérogènes, Mutagènes, Reprotoxiques)	R4624-23 ; R4412-60					
	Amiante	R4624-23					
	Manutentions manuelles inévitables	R4541-9					
	Milieu hyperbare	R4624-23					
	Montage/démontage d'échafaudages	R4624-23					
	Plomb	R4624-23 ; R4412-160	Examen Médical d'Aptitude (EMA) initial puis tous les 4 ans avec Visite Intermédiaire SIR				